



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
TERRITOIRE D'ÉNERGIE  
LOT-ET-GARONNE

Département  
de  
Lot-et-Garonne

Arrondissement d'AGEN

-----  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**  
-----

*Délégués en exercice : 58*

*Délégués présents : 41*

*Date de convocation : 17 mars 2023*

**DÉLIBÉRATION N°2023-105-AGDC**

**Nomenclature** : 3.4.0 Domaine et patrimoine – limites territoriales

**OBJET** : AUTORISATION DE DEPOSE DE RESEAU ELECTRIQUE  
DEVENU INUTILE SUR LA COMMUNE DE CALIGNAC

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat, 26 rue Diderot à AGEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc CAUSSE.

**Etaient présents** :

BARJOU Jean-Pierre, BORIE Daniel, BOUSQUIER Philippe, BOZZELLI Thierry, CAMINADE Jean-Jacques, CARRIÉ Daniel, CAVADINI Hubert, COSTES Jean-Louis, DAUTA Jean-Pierre, DELZON Jean-Pascal, DE SERMET Pascal, DESCAMPS Philippe, DESTIEU Jean-Paul, DUGAY Jean, GERVAIS Thierry, GINCHELOT Yves, GRIALOU Guy, GUÉRIN Gilbert, IMBERT Pierre, LABARTHE Lionel, LAFARGUE Patrick, LAZZARINI Bruno, LE LANNIC Geneviève, LUNARDI Daniel, MAGNI Claude, MARCO Jean-Marie, MARTET Damien, MURIEL Daniel, PASCAL Alain, POLO Alain, PONTHOREAU Michel, PRÉVOT Claude, RAVEL Nicolas, REIMHERR Annie, ROSIER Jean-Eric, SALAND Philippe, SOULIES Julien, VALETTE Thierry, VILLA Bernard, ZAROS René, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Ont donné pouvoir** :

BENATTI Nicolas à DE SERMET Pascal, CILLIERES Charles à PASCAL Alain, PINASSEAU Jean à DUGAY Jean.

**Etaient excusés** :

BALAGUER José, BUISSON Patrick, CANU Nathalie, CAMANI Pierre, DUBAN Jean-Marc, DUBOS Bruno, FLESCHE Eric, FRACAROS Jean-Alfred, GAIDELLA Daniel, GENTILLET Jean-Pierre, MIQUEL Francis, RÉGNIER Gérard, SCHLATTER Christophe, VICINI Jean-Pierre.

Monsieur Yves GINCHELOT a été élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que les services de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ont identifié l'existence de réseaux de distribution publique d'électricité vétustes sur le territoire de la Commune de Calignac, au lieu-dit Bouzigot, le réseau desservant la parcelle cadastrée F178 depuis le poste La Sègue.

Cette ligne vétuste nécessiterait d'engager des frais importants pour sa remise en état et de sécuriser l'alimentation en électricité de l'ensemble du réseau alimenté.

Enedis Lot-et-Garonne, exploitant du réseau, a confirmé suite à sollicitation du Syndicat la déshérence du branchement de la parcelle concernée, celui-ci étant inactif depuis plus de 6 mois et rendant de fait la ligne électrique l'alimentant inutile.

C'est pourquoi, en application de l'article R.323.35 du Code de l'Energie, le Syndicat, dans le cadre de sa politique de sécurisation des réseaux, souhaite pouvoir procéder à la dépose de cette ligne devenue inutile.

Monsieur le Président précise que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de son programme de sécurisation, et seront intégralement pris en charge par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Enfin, Monsieur le Président informe que la Commune de Calignac avait accepté et autorisé la réalisation de la dépose de cette ligne par le Syndicat, par la prise d'une délibération en conseil municipal du 16 mars 2021.

Il est proposé que le Comité Syndical :

- approuve le projet de dépose d'une ligne de distribution d'électricité sur la Commune de Calignac située au lieu-dit Bouzigot, le réseau desservant la parcelle cadastrée F178 depuis le poste La Sègue ;
- autorise Monsieur le Président à engager les travaux de dépose de cette ligne devenue inutile ;
- s'engage à inscrire au budget les sommes dues au titre des travaux de cette opération.

**Oùï, l'exposé de son Président,  
le Comité Syndical, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le projet de dépose d'une ligne de distribution d'électricité sur la Commune de Calignac située au lieu-dit Bouzigot, le réseau desservant la parcelle cadastrée F178 depuis le poste La Sègue ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les travaux de dépose de cette ligne devenue inutile ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les sommes dues au titre des travaux de cette opération.

*Adopté à l'unanimité*

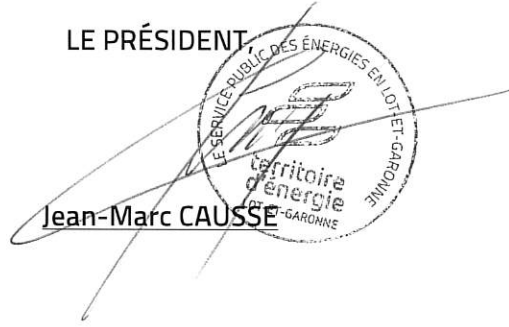
Fait et délibéré à Agen, les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,



Yves GINCHELOT

LE PRÉSIDENT,



Jean-Marc CAUSSE

**AR Prefecture**

047-254701824-20230327-2023\_105\_AGDC-DE  
Reçu le 29/03/2023